



**Conseil Général  
Département du Nord**

n° cascade = 59-2010-00124

LE 17 AOUT 2010

DDTM DU NORD

Direction Générale Adjointe chargée de  
l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures

Direction de la Voirie Départementale  
Unité Territoriale de DUNKERQUE  
Affaire suivie par: M. ROUSSEAU  
R.E.F.: EPI/DVD/UT DK/JBM/MR/759  
Tél. : 03.59 73 41 00  
Fax : 03.59 73 40 90

DUNKERQUE, le 16 août 2010

M.I.S.E du Nord  
Service DDTM59/SEE/MISE

Cité administrative  
BP 505  
59022 Lille Cedex

Objet : Reconstruction de l'ouvrage d'art n° 6353 de franchissement de la rivière du Ham par la RD 326 sur le territoire de la commune de Saint Momelin – Opération DKH 016

P.J. : 3

Monsieur le Chef de MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration, au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'Environnement, du projet de reconstruction de l'ouvrage d'art cité en objet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile et vous prie d'agréer, Monsieur le chef de MISE, l'expression de mes sentiments distingués.

**SPE/REÇU le**

17 AOUT 2010

N° 586 bis

Jean Baptiste Marinot

Responsable de l'Unité Territoriale de Dunkerque

p.o : Michel Rousseau

Copie : subdivision de Bourbourg



PREFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE N° 6353 DE FRANCHISSEMENT DE  
LA RIVIERE DU HAM A SAINT-MOMELIN**

**COMMUNE DE SAINT-MOMELIN**

**DOSSIER N° 59-2010-00124**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 17/08/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DU NORD – Unité territoriale de DUNKERQUE, enregistré sous le n° 59-2010-00124 et relatif à : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE n° 6353 DE FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE DU HAM A SAINT MOMELIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DU NORD - UNITE TERRITORIALE DE DUNKERQUE**

**257, rue de l'Ecole Maternelle – BP6371 -59385 DUNKERQUE cedex**

concernant : la reconstruction de l'ouvrage n° 6353 de franchissement de la Rivière du Ham,

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-MOMELIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/10/10**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-MOMELIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-MOMELIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **13 SEP. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39  
Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

CONSEIL GENERAL DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
Unité territoriale de Dunkerque

257, rue de l'Ecole Maternelle  
BP 6371

59385 DUNKERQUE cedex

Lille, le **15 OCT. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reconstruction de l'ouvrage n° 6353 de franchissement de la rivière du Ham à St Momelin - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00124 - DL/CG/LB N° **496** /PE nord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Reconstruction de l'ouvrage 6353 de franchissement de la rivière du Ham à St Momelin**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/09/10, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT-MOMELIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39  
Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

**Monsieur le Maire de la  
commune de Saint-Momelin**

**3, rue de la Mairie**

**59143 – SAINT-MOMELIN**

Lille, le **15 OCT. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reconstruction de l'ouvrage n° 6353 de franchissement de la rivière du Ham à SAINT-MOMELIN**

Réf : dossier 59-2010-00124- DL/CG/LB N° *497* /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du département du Nord, unité territoriale de Dunkerque en date du 17/08/2010 concernant l'opération suivante : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE n° 6353 DE FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE DU HAM A ST MOMELIN.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39  
Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

**Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau du  
SAGE DE L'AUDOMAROIS  
Maison du Parc  
BP 24**

**62510 ARQUES**

Lille, le **15 OCT. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reconstruction de l'ouvrage n° 6353 de franchissement de la rivière du Ham à Saint Momelin**

Réf : dossier 59-2010-00124 - DL/CG/LB N° *498* /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par le Conseil Général du département du Nord – unité territoriale de Dunkerque en date du 17/08/2010 concernant l'opération suivante : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE n° 6353 DE FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE DU HAM A SAINT-MOMELIN, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres